



CONVENTION FINANCIERE 2022/2023 - lycéens

1. Tarifs Contribution des familles et internat

2022-23	Lycée général et technologique		Lycée professionnel			Internat LP			Internat LGT
	2nde, 1ère, Term EN	1ère Term STAV	1ère SAPAT	1ère TCVA	2nde Term	2nde	1ère	Term	2nde, 1ère, Term, 1e T STAV
Contribution annuelle des familles par enfant	610	610	580	580	580	1560	1410	1220	1730
Activités et projets pédagogiques	53	53	125	125	125	Internat avec goûters, dîners et petits déjeuners compris (semaines de stages déduites)			
Assurance	10	10	57	57	57				
Sous-total	673	673	762	762	762				
iPad	170	170	170	170	170				
stage obligatoire 1ères SAPAT - ND de Monts			210						
Stage obligatoire 1ères TCVA - Branféré				210					
Stage obligatoire 1 ^e Term STAV		200							
Total	843	1043	1142	1142	932				

Remise de 15% sur la contribution la moins élevée du 3^e enfant de l'entité lycée de l'Erdre ou St Martin

Gratuité de la contribution la moins élevée du 4^e enfant de l'entité lycée de l'Erdre ou St Martin

2. APEL

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ».

L'adhésion à cette association est automatique et la cotisation (25.25 € par famille et par an) est appelée sur le relevé de frais des familles sauf avis contraire de votre part (bulletin APEL à nous retourner avec le dossier de rentrée).

3. Restauration

Le prix du repas est fixé à 5.70 € au self. La cafétéria propose, aux lycéens, la formule DUO à 3.95€ et la formule TRIO à 4.55€.

Les règlements se feront en ligne par Ecole Directe (la procédure de règlement vous sera communiquée par mail).

La carte de restauration et d'entrée portail sera distribuée la semaine de la rentrée. Toute carte perdue ou détériorée sera facturée. La carte est à restituer en fin d'année scolaire.

4. Conditions générales de paiement de la scolarité

- Un relevé annuel **familial** (de la maternelle à la Terminale) **vous sera adressé début octobre sur Ecole Directe**. La facturation est basée sur 10 mois de scolarité.
- Le règlement se fera en **10 prélèvements mensuels d'octobre à juillet**. Il vous est demandé de n'avoir **qu'un seul et même IBAN** de la maternelle à la Terminale.
- Le chèque d'arrhes encaissé au mois de septembre sera déduit de votre facture globale.
- Tout mois commencé est dû dans son intégralité.
- Des aides peuvent être accordées par l'état et la région des Pays de la Loire au regard de la situation économique des parents, à attribuer avant le 31/12/2022.

4. L'internat

Le forfait internat est déterminé pour l'année scolaire (semaines de stages déduites) et comprend l'hébergement (dont l'encadrement), le petit déjeuner, le goûter et le repas du soir, du lundi au vendredi. Le déjeuner sera à régler séparément en ligne par Ecole Directe.

L'élève et la famille s'engagent pour l'année scolaire complète.

Il ne sera pas fait de réduction si l'élève ne prend pas de petit déjeuner et/ou si la famille souhaite que son enfant rentre à son domicile dans la semaine.

Une déduction est faite à partir de 6 nuitées consécutives d'absence sur présentation d'un certificat médical.

Nort sur Erdre, le 7 janvier 2022

Jean-Noël TEXIER
Chef d'établissement